



Honoraires Transaction Laforêt Immobilier

Ventes – Barème à compter du 01/01/2019

Honoraires de transaction (hors cas particulier)

Ces honoraires comprennent, à l'issue de la transaction, au minimum, une étude comparative du bien via le marché de l'immobilier permettant de déterminer la valeur du bien, les conseils et les services associés proposés par l'agence, la rédaction du mandat de vente, la constitution du dossier de vente, la mise en place d'une stratégie de communication (support papier ou Internet, selon le type de mandat), les déplacements du conseiller en immobilier, les visites, le suivi clients, la négociation, l'accord entre les parties sur la chose et sur le prix, la rédaction du compromis et son suivi jusqu'à la réitération de l'acte notarié. Une agence avec une équipe professionnelle, disponible et à l'écoute de ses clients.

VENTE (appartement, maison, terrain)	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	A LA CHARGE DE
De 0 à 30 000,00 €	Forfait de 3 000,00 €	VENDEUR
A partir de 30 000,01 € à 70 000,00 €	Forfait de 6 500,00 €	VENDEUR
A partir de 70 000,01 € à 100 000,00 €	Forfait de 7 500,00 €	VENDEUR
A partir de 100 000,01 € à 130 000,00 €	Forfait de 8 500,00 €	VENDEUR
A partir de 130 000,01 € à 160 000,00 €	Forfait de 9 500,00 €	VENDEUR
A partir de 160 000,01 € à 200 000,00 €	Forfait de 10 500,00 €	VENDEUR
A partir de 200 000,01 à 250 000,00 €	Forfait de 12 500,00 €	VENDEUR
A partir de 250 000,01 € à 299 000,00 €	Forfait de 13 500,00 €	VENDEUR
A partir de 299 000,01€ à 399 000,00 €	Forfait de 15 000,00 €	VENDEUR
Au-delà de 400 000,00 €	Forfait de 20 000,00 €	VENDEUR
LOCATION (appartement, maison)	MODALITÉS (%, forfait, tranches)	A LA CHARGE DE
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	8 € du m ²	Bailleur
	8 € du m ²	Locataire
État des lieux location vide	3 € du m ²	Bailleur
	3 € du m ²	Locataire

Honoraires terrain à bâtir :

De 0 à 50 000 € : forfait de 5 000,00 €

A partir de 50 000,01 € et plus : forfait de 6 000,00 €

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels : 14% HT du loyer annuel, soit 16,80% TTC

Commerciaux : 14% HT du loyer annuel, soit 16,80% TTC

Quelques soit les baux les honoraires sont partagés entre le locataire et le bailleur dans les proportions suivantes :

50% TTC à la charge du bailleur et 50% TTC à la charge du locataire.

Ces honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, la mention en est faite dans l'annonce.